

ACTION SOCIALE

Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Mise en place d'ateliers de prévention

Convention avec le Département du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement - dite loi A.S.V – instaure dans chaque département, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Cette Conférence est présidée par le Président du Conseil Départemental. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Trois missions spécifiques lui sont assignées :

- établir un diagnostic des besoins des personnes âgées en matière de prévention,
- recenser les initiatives locales,
- définir, pour une durée de cinq ans, un programme coordonné des financements des actions individuelles et collectives de prévention en complément des prestations légales ou règlementaires.

Ce programme s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans le département concerné. Il doit porter sur l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, l'attribution du forfait autonomie destiné aux logements-foyers désormais appelés «résidences autonomies», la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les S.A.A.D (Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) ainsi que les S.P.A.S.A.D (Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile), le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie, le développement d'autres actions collectives ayant pour objectif de limiter ou retarder la perte d'autonomie.

Le 28 juin 2017, la réunion de la Conférence des Financeurs du Val-de-Marne a permis l'adoption, à l'unanimité, du plan d'actions annuel relatif au financement de la politique départementale de prévention.

Ce plan d'actions se décline selon les trois niveaux de prévention identifiés (primaire, secondaire, tertiaire) avec :

- sous l'angle de la prévention primaire, l'accès aux droits et aux soins des personnes âgées autonomes,
- sous l'angle de la prévention secondaire, l'enjeu de lutte contre l'isolement des personnes âgées, l'adaptation des logements, la prévention des hospitalisations successives intégrant le risque de chutes et le maintien à domicile,
- sous l'angle de la prévention tertiaire, la prévention de la dénutrition par la santé buccodentaire et le maintien à domicile.

C'est pourquoi la Conférence des Financeurs a décidé de soutenir financièrement trois projets présentés par la ville d'Ivry-sur-Seine :

- Atelier slam,
- Pièce de théâtre Mme Reinette,
- Prévention des accidents domestiques.

Le montant des crédits alloués à la Commune s'élève à 3 800 € TTC.

Ce montant est réparti entre les actions de la façon suivante :

- 550 € TTC pour l'atelier Slam, à raison de 8 séances dans l'année,
- 2 500 € TTC pour la pièce de théâtre Mme Reinette, à raison d'au moins une représentation et 180 spectateurs,
- 750 € TTC pour la prévention des accidents domestiques, à raison d'une animation théâtralisée.

Le Département versera la somme allouée à la signature de la convention précisant les modalités de soutien aux actions mises en œuvre.

La Commune s'engage notamment, à fournir au Département, au plus tard le 31 janvier 2018, les justificatifs concernant les dépenses subventionnées, à ne pas utiliser les fonds délégués pour un objet autre que celui prévu, à faire part du soutien de la Conférence des Financeurs du Val-de-Marne et à faire clairement apparaître cette contribution départementale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

De manière globale, ces actions de prévention ont pour objectif de sensibiliser et de proposer aux retraités ivryens des activités permettant le bien vieillir, et, ce faisant, de lutter contre la survenue de la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention avec le Département du Val-de-Marne ayant pour objet de préciser les modalités du soutien financier précité.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention

ACTION SOCIALE

16) Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Mise en place d'ateliers de prévention

Convention avec le Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.233-1 et suivants, et R.233-1 et suivants,

vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

considérant que la conférence des financeurs du Val-de-Marne a validé le plan d'actions annuel relatif au financement de la politique départementale de prévention,

considérant que les projets présentés par la Ville répondent aux objectifs validés par la conférence des financeurs,

considérant que ces actions de prévention ont pour objectif de sensibiliser et de proposer aux retraités ivryens des activités permettant le bien vieillir, et ce faisant, de lutter contre la survenue de la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement,

considérant qu'il convient donc de conclure une convention avec le Département du Val-de-Marne précisant les modalités du soutien financier apporté pour la mise en place desdites actions,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec le Département du Val-de-Marne relative aux actions de prévention en direction des retraités ivryens dans le cadre du plan d'actions 2017 de la conférence des financeurs, et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017